ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ÉLECTION DU PRESIDENT

Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby

Le Samedi 11 juin 2022 nous procèderons à l'élection du Président de la Ligue Sud de Rugby, lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité directeur demeurant complet, pourront être candidats à la fonction de Président uniquement ses membres élus.

Conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de la Ligue, le scrutin sera surveillé par une commission spécialement désignée à cet effet.

Cette commission, dite commission de surveillance des opérations électorales (CSOE), a été mise en place et validée par le Comité Directeur de la Ligue le 2 Avril 2022 et officiellement saisie par la Secrétaire Générale le 6 avril 2022.

La CSOE peut être contactée par courrier au siège de la Ligue :
Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby.
« Commission CSOE » 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ÉLECTIVE

LIGUE RÉGIONALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR DE RUGBY

DATES DU PROCESSUS ÉLECTORAL

AGO du Samedi 11 Juin 2022

28 AVRIL 2022	*Ouverture de la campagne de dépôt des candidatures individuelles des membres du Comité Directeur par courrier au siège de la Ligue Régionale pendant les horaires d'ouverture des bureaux : 9h/12 et 14h/18h (RI. Titre III. Art. 8) au plus tard 20 jours avant la date de l'AG, en précisant "Elections Président AG 11/06/22".*
12 MAI 2022	*Date de l'arrêté de décompte des voix dont disposera chaque représentant des associations membres de la Ligue Régionale lors de l'Assemblée Générale*
20 MAI 2022 à 18H00	*Date limite de dépôt des candidatures individuelles des membres du Comité Directeur*
23 MAI 2022	*Clôture du collège électoral*
11 JUIN 2022	*Assemblée Générale Ordinaire* *Votes sur motions de l'AGO* *par les clubs (pouvoirs et procurations autorisés)* *Assemblée Générale Ordinaire Elective* *Votes sur Election du Président* *par les clubs (procurations non autorisés)*

LA COMPOSITION de la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)

La CSOE est composée comme suit :

Jean-Luc BAUDET : Trésorier général du CROS
tresoriergeneral.provencealpescotedazur@franceolympique.com

Jean-Yves ORTEGA : Secrétaire général Adjoint du CROS
ortegajeanyves987@orange.fr

Christian GUIBERT : Vice-Président du CROS
christian@paca.fsgt.org

Le rôle de la CSOE

De manière générale, il revient à la CSOE de veiller au respect des stipulations prévues par les Statuts et le Règlement intérieur de la Ligue quant aux conditions d'organisation et de déroulement du prochain scrutin relatif à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président de la Ligue, dans le respect, également, des éventuelles dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cet effet, la CSOE a pour compétence, notamment :

· Répondre à toute question, en lien avec ses missions, qui lui est posée par le Président ou le Secrétaire Général de la Ligue;

· Se prononcer sur la recevabilité des candidatures déposées, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

· Exiger l'inscription d'observations au procès-verbal en cas de constatation d'une irrégularité, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Eu égard à sa mission générale de surveillance et dans la mesure où elle sera compétente pour se prononcer le moment venu sur la recevabilité des candidatures, la CSOE ne saurait délivrer en amont des conseils d'ordre juridique à quiconque envisagerait de se porter effectivement candidat.

Cependant, elle peut éventuellement être amenée à intervenir en cas d'ambiguïté manifeste d'une stipulation des Statuts et Règlement intérieur de la Ligue qui porterait à interprétation.

La CSOE ne se substitue donc pas au juge de l'élection, seul à même d'apprécier la régularité et la sincérité du scrutin.